



AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N°26/026

Direction territoriale du Havre

Le Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (GPFMAS) a mis en œuvre une procédure de publicité en vue de l'attribution d'un titre autorisant l'occupation d'une dépendance du domaine public située Parc des Marais sur la commune de Gonfreville l'Orcher, dont la référence Haropa Solutions est le n° 6165 et en vue de l'implantation d'une activité d'installation de structures métalliques, chaudronnées et tuyauterie.

A l'issue de la procédure de publicité, la Société **SCI DE LA MOSELLE**, ayant son siège social 46 rue Césarine – 76170 LILLEBONNE, SIREN n° 524 422 227 est la seule à avoir présenté un projet d'implantation.

Le GPFMAS et la Société SCI DE LA MOSELLE ont conclu une Convention d'Occupation Temporaire n° 26-008 portant sur la dépendance susvisée le 17 juin 2026.

Description de la dépendance : une parcelle de terrain brut d'une surface de 3 036 m².

Durée de la convention : 5 ans environ à compter du 1^{er} avril 2026.

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de la convention n° 26-008 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Relations Clients – Tel : 02.32.74.69.31 – adresse email : clientzip@haropaport.com

Cette Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.